

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 10 octobre 2023

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 02/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

Représentés: Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maria DECAUCHY

Objet: CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE JAIGNES POUR LES FLUIDES DE LA CANTINE DE TANCROU SUR DEMANDE DE LA COMMUNE DE TANCROU - DE_2023_043

Le conseil à l'unanimité rappelle que, depuis 2014, la commune de Jaignes supporte exclusivement et sans compensation les coûts associés à l'accueil et à la présence de la cantine dans notre salle polyvalente, ceci concerne l'eau et l'électricité.

Qu'en 2021/2022, lors de la refonte des statuts, la commune de TANCROU et la Présidente du SIRP se sont opposées à intégrer les surfaces mises à disposition par chaque commune, ce qui de fait permettait un juste équilibre des contributions.

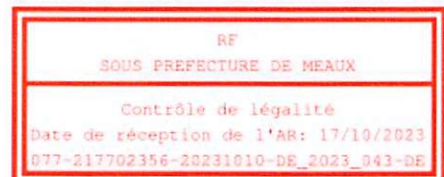
Que suite aux travaux qui s'imposaient de rénovation de notre salle polyvalente, la commune de Jaignes a informé, dès le 13 avril 2023, la Présidente du SIRP, par ailleurs élue de la commune de Tancrou, sur la nécessité de transférer la cantine dans une des 2 autres communes formant le SIRP.

Que s'en sont suivis, de la part des élus de la commune de Tancrou et de la Présidente également élue de la commune de Tancrou, chantages et blocages, menaces et injonctions...que les élus de la commune de Jaignes déplorent et auxquels ils souhaitent ici mettre un terme.

Que c'est en responsabilité que la commune de Jaignes, par son conseil, à l'unanimité, a fait, le 1^{ER} septembre 2023, un communiqué indiquant s'engager à fixer les modalités, lors d'un prochain conseil, pour élaborer les conditions et les bases de sa participation à cette contribution injuste et exceptionnelle,

Ceci dans un esprit de solidarité, alors qu'il n'y a aucune logique au regard des statuts et du fonctionnement en place.

Que, dans son courriel du 02 octobre 2023, la commune de Tancrou refuse de communiquer une copie de son contrat de fournisseur d'énergie, au prétexte que ceci ne nous concernerait en aucune manière,



Que la contribution de la commune de Jaignes par enfant inscrits au RPI est déjà la plus élevée :

Cocherel - Participation au RPI : 69 540,00 € / 61 enfants inscrits, soit 1 140,00 € par enfant

Tancrou – Participation au RPI : 50 830,00 € / 23 enfants inscrits, soit 2 210,00 € par enfant

Jaignes - Participation au RPI : 54 840,00 € / 24 enfants inscrits, soit **2 285€ par enfant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De prendre en charge les coûts des Kw/H consommés uniquement et exclusivement au titre de la cantine, de même pour les m3 d'eau consommés, pour la période scolaire 2023/2024, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires,
- Que les coûts facturés correspondront « au nombre de kWh au tarif en vigueur pour l'électricité ainsi que pour l'eau », conformément au compte-rendu de la réunion du SIRP du 29 août 2023,
- Que ceci est conditionné au relevé des consommations concernant exclusivement la salle réservée à la cantine, à l'exclusion de tout autre local et de toute autre activité dans ces locaux (par exemple, grâce à un compteur divisionnaire en place).
- Que, les relevés excluront les autres jours et les autres heures.
- Que ces relevés nous seront communiqués bimestriellement afin que la commune de Jaignes puisse s'acquitter de sa contribution dans les 30 jours.

Le secrétaire de séance,
Maria DECAUCHY



Le Maire,
Achille HOURDÉ

